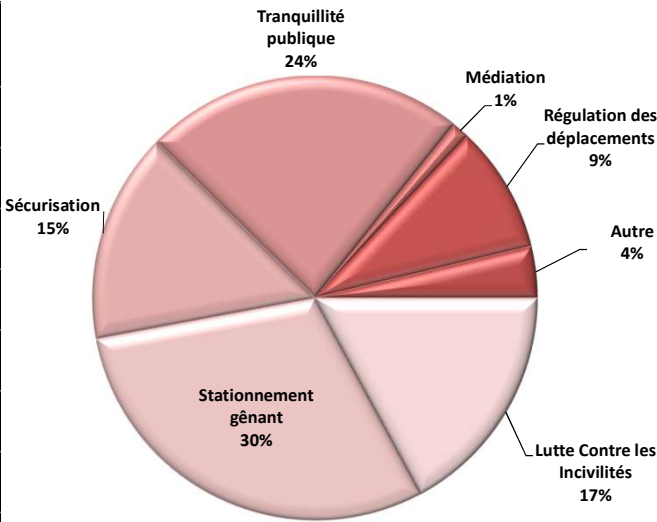


SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ DE LA DPMP - MARS 2025 - 75006

OPÉRATIONS MENÉES

Catégorie d'opération	NB OPÉRATIONS 75006 2025	Dont Divisions d'Appui sur l'arrrdt
Lutte contre les incivilités	96	33
Stationnement gênant	168	9
Sécurisation	86	20
Tranquillité publique	131	83
Médiation	7	0
Régulation des déplacements (hors stationnement gênant)	52	19
Autre	21	5
TOTAL	561	169 (30 %)



Les opérations menées sur le terrain par les équipages des divisions territoriales et des divisions d'appui sont programmées au quotidien ou font suite à des demandes d'intervention en urgence. Ces opérations, pouvant donner lieu à verbalisation, concernent :

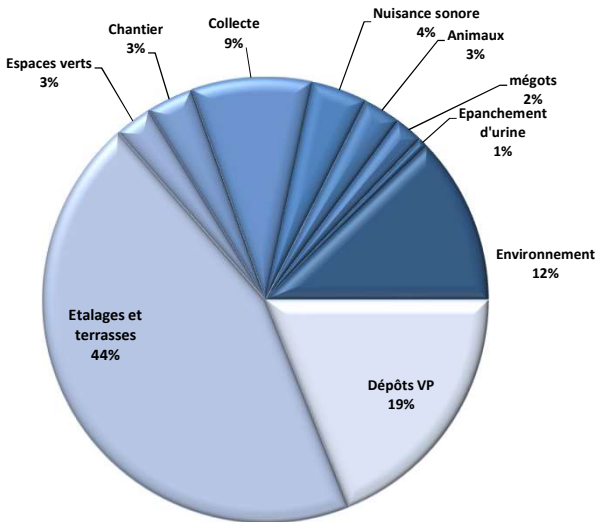
- la lutte contre les incivilités, notamment les nuisances (sonores, lumineuses) sur la VP, au sein des équipements municipaux ou en lien avec les terrasses.
- le stationnement gênant (sur chaussée ou trottoir),
- la régulation des déplacements (infraction au code de la route sur la chaussée, les trottoirs, les couloirs de bus, les pistes cyclables et les sas-vélo, non-respect du code de la Rue),

S'y ajoutent des opérations

- de tranquillité publique : ilotage, présence aux points de rencontre, opérations de visibilité aux abords des sites sensibles (écoles, stations de métro, équipements sportifs, culturels...)
- de sécurisation dans les équipements municipaux (ex : fermeture d'espaces verts) mais aussi dans le cadre d'événements festifs, ou pour aider la DPE dans le cadre d'opérations spéciales de nettoyage.
- de médiation (maraude, prévention des rixes aux abords des écoles ou sur la VP),
- spéciales, conjointes ou d'assistance.

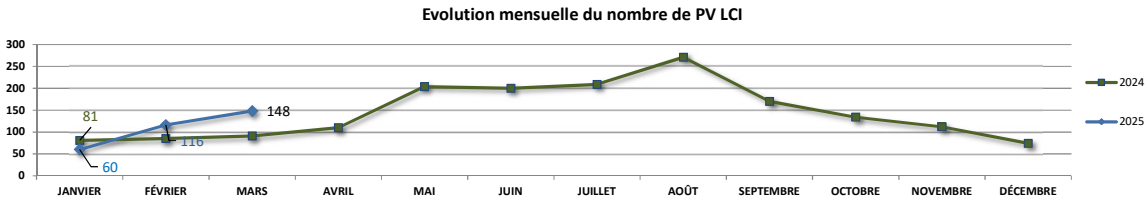
VERBALISATION DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES INCIVILITÉS

Catégorie d'infraction	NB PV LCI 75006 2025	Dont Divisions d'Appui sur l'arrrdt
Dépôt sur la voie publique et autres souillures	28	5
Dépôt lié à une vente à la sauvette	0	0
Étalages et terrasses	66	4
Infraction au règlement des espaces verts	4	3
Infraction liée à un chantier	5	0
Présentation irrégulière à la collecte	13	4
Nuisance sonore	6	2
Infraction liée aux animaux	4	2
Jet de mégot	3	0
Épanchement d'urine	1	1
Infraction liée aux marchés découverts alimentaires	0	0
Non-respect mesures environnementales	18	18
TOTAL	148	39 (26 %)



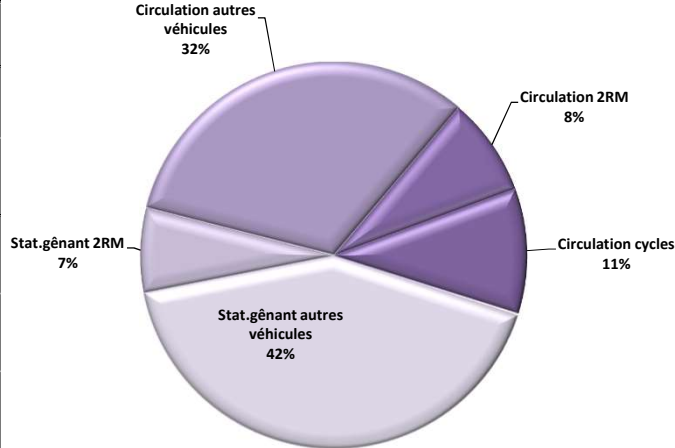
Les verbalisations dans le cadre de la lutte contre les incivilités sont ventilées dans plusieurs grandes catégories :

- Les dépôts sur la voie publique et autres souillures font référence à l'abandon et/ou le dépôt de déchets divers, matériaux ou jets de détritus, de papier ou emballage vide sur la voie publique. S'y ajoutent les tags, les crachats, l'affichage sauvage, le déversement de liquide insalubre...
- Les dépôts liés à une vente à la sauvette se caractérisent par le dépôt de matériel commercial sans autorisation, sur le trottoir et aux abords des stations de transport et/ou des sites touristiques, et servant à la vente (marrons chauds, fruits et légumes, herbes aromatiques, accessoires de téléphonie...).
- Les verbalisations d'étalages et terrasses concernent notamment le dépôt de matériel (chevalet, porte-menu, bac à fleur...), l'installation de tables ou chaises excédant ce qui est autorisé et constituant un encombrement de la voie publique et une gêne au passage des piétons, l'installation d'une terrasse sans autorisation, l'étalage excédentaire ou non conforme d'un commerce.
- Les nuisances sonores peuvent être liées à l'activité d'une terrasse, d'un chantier ou le fait d'un perturbateur (tapage injurieux, cris ou musique sur la voie publique, etc.)
- La présentation irrégulière à la collecte concerne la non-utilisation des bacs d'ordures ménagères, les bacs en débord, la présentation des bacs en dehors des horaires réglementaires ou la malpropreté de ceux-ci...
- Les infractions liées aux animaux regroupent le nourrissage des animaux, les déjections non ramassées et les divagations (chien non tenu en laisse).
- Les infractions liées à un chantier concernent les manquements à la bonne tenue d'un chantier sur la VP : chantier non autorisé, chantier dont l'autorisation est expirée, débord de la zone autorisée, barrière non conforme, ...
- Les infractions liées au marché découvert alimentaire concernent les commerçants des marchés parisiens ne respectant pas la réglementation : trouble de l'ordre, installation du commerce avant ou après l'heure réglementaire, non nettoyage de l'emplacement en fin de marché, utilisation de balance non conforme, l'utilisation de sacs plastiques (arrêté municipal).
- Les infractions au règlement des espaces verts traitent de nombreux sujets : stationnements gênants, circulation non autorisée, allumage d'un feu, baignade non autorisée, détérioration d'arbres ou d'équipements, refus de se conformer aux consignes, non-respect de la faune et de la flore, comportement ou tenue non conforme...



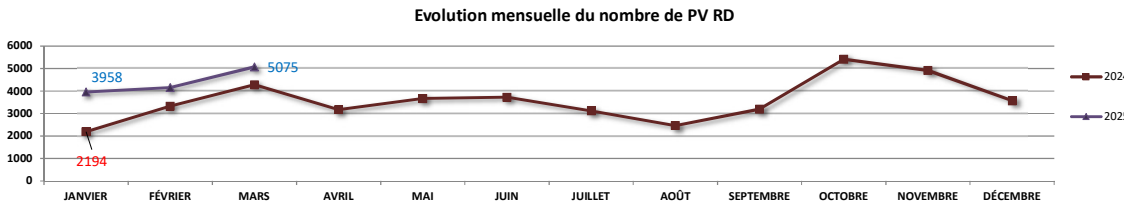
VERBALISATION DANS LE CADRE DE LA RÉGULATION DES DÉPLACEMENTS

Catégorie d'infraction		NB PV RD 75006 2025	Dont Divisions d'Appui sur l'arrrdt
Stationnement gênant	Voitures, poids-lourds, autocars, EDPM	2 122	167
	Deux-roues motorisés	356	6
Circulation (dont 1350 PV de l'Unité de Vidéo Verbalisation)	Voitures, poids-lourds, autocars, EDPM	1 632	30
	Deux-roues motorisés	415	38
	Cycles	528	36
Autres (crit'air, document du véhicule non-conforme, assurance, contrôle technique...)	Voitures, poids-lourds, autocars, EDPM	13	3
	Deux-roues motorisés	9	6
TOTAL		5 075	286 (5 %)



Les nombreux types de verbalisations dans le cadre de la protection routière sont regroupées par types de véhicules dans plusieurs grandes catégories distinguant :

- Le stationnement gênant,
- Les infractions à la conduite : non-respect des feux de signalisation, sens interdit, conduite avec oreillette ou téléphone, refus de priorité, conduite sur voie bus, trottoir, piste cyclable, ...
- Les infractions liées aux véhicules : assurance, permis ou contrôle technique non conformes, ainsi que la vignette crit'air en cas de pic de pollution.



NB : ces chiffres peuvent être réévalués ultérieurement suite à synchronisations tardives de PV électroniques